

Fédération française d'études et sports sous-marins,
comité départemental Haute-Vienne
FFESSM CODEP 87

Base départementale d'entraînement subaquatique de
Montulat – Haute-Vienne

SIREN 447 958 562
SIRET 447 958 562 00020
RNA : W872001183 APE 9312Z

**Plan d'Organisation de la Surveillance
et des Secours – P.O.S.S.**

Le présent texte abroge et remplace tous documents antérieurs à date du 18 février 2026

Référence :

Code du Sport - Partie Réglementaire – Arrêtés Modifié par arrêté du 6 avril 2012 - Livre III :
Pratique sportive -Titre II : Obligations liées aux activités sportives - Section 3 : Établissements
organisant la pratique de la plongée subaquatique
Réglementation FFESSM
Réglementation FFESSM CODEP 87

Sommaire :

Préambule
1. Description générale
2. Particularités du site
3. Identification du matériel de secours et des moyens de communication
4. Rôle de chaque personne en cas d'accident
5. Déclaration accidents

Annexe 1 : plan schématique du site
Annexe 2 : fiche d'évacuation
Annexe 3 : POSS Synthétique
Annexe 4 : Les équipements

Préambule.

Objet du document

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours regroupe, pour la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités de la FFESSM et de planification des secours.

Il a pour objectifs :

- De prévenir les accidents liés aux activités surveillées par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat.
- De préciser les procédures intérieures de l'établissement et les procédures d'alertes des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Informations des utilisateurs.

Le P.O.S.S. doit être obligatoirement connu des utilisateurs de la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat.

Un exemplaire du P.O.S.S. est affiché sur site, il est également disponible sur le site web codep87.fr
Les clubs associatifs de plongée ou structures commerciales agréées (SCA) affiliés à la FFESSM ainsi qu'aux organes déconcentrés (OD) de la FFESSM doivent en prendre connaissance et procéder selon les instructions.

Révision du P.O.S.S.

La révision du P.O.S.S intervient dans les cas suivants :

- Dès lors que la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat a subi des modifications fonctionnelles ou techniques, des aménagements complémentaires ou autres.
- Selon les modifications des normes et des règlements.
- Pour toute autre raison nécessitant la révision du POSS afin d'améliorer les conditions de pratique / de sécurité

1.Description générale :

Adresse :

Le site est situé à l'adresse suivante :

**Base départementale d'entraînement
subaquatique
Montulat
87290 Saint-Sornin-Leulac**

Caractéristiques générales du site :

La base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat – Haute-Vienne est une ancienne mine à ciel ouvert (MCO), exploitée de 1979 à 1983, actuellement noyée, elle se situe sur la commune de Saint-Sornin-Leulac dans le nord du département de la Haute-Vienne (87) . Alimenté par deux ruisseaux, l'un à l'ouest, arrivant par un talweg, l'autre intermittent, situé au sud-est se jetant directement le bassin, le plan d'eau atteint une superficie de 24 000 m² soit 2,4 hectares

Le plan d'eau mesure 250 mètres de long par 150 mètres de large avec une circonférence de 500m.

Stationnement des véhicules à 30m. Un vestiaire, construit en 2023, est disponible pour se changer ainsi que des toilettes sèches. Il est possible de pique-niquer sur place et d'utiliser les barbecues en amenant sa grille.

Les déchets doivent être évacués du site.



Prise de vue du 18 juillet 2024

1.Particularités du site :

Visibilité :

La visibilité peut être réduite à moins de 1 m en immersion, surtout après des pluies ou en période de floraison algale.

Température :

Les conditions en immersion sont rudes : pour une température entre 6 et 9°C au fond, été comme hiver.

Ces températures sont compatibles avec la pratique de sports subaquatiques sous réserve d'utilisation de vêtements isothermiques adaptés.

Il appartient aux responsables d'activité de vérifier que l'équipement des plongeurs est en adéquation avec les paramètres de plongée prévus et la température de l'eau.

Profondeurs :

La configuration de la carrière permet d'effectuer des plongées sous-marines d'explorations et techniques pour tous les niveaux de plongeurs car elle atteint une profondeur maximale de 53m, sujette à des variations (sédimentation, évacuation variable)

Le chemin immergé, qui était autrefois l'ancienne route de la carrière, permet d'effectuer des plongées avec une profondeur limitée pour les premiers niveaux techniques de plongée sous-marine. Vous rencontrerez au grès de vos explorations :

- Une voiture dans le goulet avec un toit à 6 m
- Un gros Ronald Mc Donald dans la zone des 20m,
- Un bateau rebaptisé le Donator2 aux alentours de 33m,
- Une table à 30m qui est souvent utilisée comme zone d'exercices

Rappel de l'article 3 du règlement spécifique de Montulat pour la plongée scaphandre :

Les responsables des clubs autorisés feront respecter les normes d'encadrement conformément au code du sport et ses annexes ainsi qu'aux prescriptions particulières de ce règlement spécifique. cf. tableau final. Il est exigé de plonger dans les zones d'évolution définies par les prérogatives du code du sport et de la réglementation FFESSM, par exemple rester dans la zone des 20 mètres avec les débutants et niveau 1 ainsi que les PA 20. La base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat ayant une profondeur maximale de 53 m, le risque est de glisser si le plongeur a des difficultés à maîtriser sa stabilisation.

Mise à l'eau :

Mise à l'eau directe du bord avec une pente douce, ou du ponton (une personne à la fois sur le ponton) par un saut droit auquel est accroché un tube de fer pour le rappel des plongeurs.

3. Identification du matériel de secours et des moyens de communication :

Surveillance :

La surveillance est placée sous la responsabilité des directeurs de plongée de chaque groupe qui assurent la sécurité des pratiques conformément à la réglementation propre à l'activité (voir affichage) et interviennent en cas de besoin. Un directeur de plongée est nommé lors de l'inscription des groupes : ce dernier est garant du bon déroulement des plongées conformément aux différents règlements

- Pour la plongée scaphandre, (extrait de l'article 4 du règlement spécifique de Montulat) :

Un surveillant en surface doit impérativement être présent à une position lui donnant une vue immédiate sur l'ensemble du plan d'eau.

Le surveillant sera :

- Formé et apte à porter assistance à un plongeur,
- En capacité de mettre en œuvre la chaîne des secours,
- Capable de réaliser les gestes de première intervention,
- À jour du maintien de ses compétences.

- Pour la plongée en Apnée, :

Le surveillant de surface se trouve directement sur la bouée ou dispositif d'immersion afin d'être au plus près des pratiquants. Les précisions sont données dans le règlement spécifique dans la plongée Apnée.

Communication :

Un moyen de communication est mis à disposition à proximité de la plateforme de secours. Il doit être mis en service et son fonctionnement vérifié avant chaque plongée. Il incombe au directeur de plongée ou aux plongeurs autonomes autorisés à plonger sans directeur de plongée d'effectuer ce contrôle. Il est réservé exclusivement à l'appel des secours médicalisés pendant l'activité. 112. Ou 18

Matériel de secours

En outre, chaque groupe ou club doit être en possession du matériel suivant lui appartenant en propre, vérifié, prêt à l'usage et à jour de révision, conformément au code du sport (extrait Art. A. 322-78-1) :

- De l'eau douce potable ;
- Un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- Un masque à haute concentration ;
- Un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- Une couverture isothermique ;
- Des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.
- Un téléphone chargé et fonctionnel

Pour la pratique de la plongée scaphandre, ils ont en outre le matériel d'assistance suivant (Art. A. 322-78-2 du code de sport) :

- Une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
- Un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface (un tube métallique de rappel est présent en permanence au niveau du ponton de mise à l'eau)
- Une tablette de notation immergeable ;
- En milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

En outre, le club doit être en possession d'une trousse de secours pour traiter les petites plaies, bosses, bobos, etc.

4. Rôle de chaque personne en cas d'accident :

Organisation en cas d'accident :

En cas d'accident, les premiers secours sont organisés comme suit :

L'alerte est donnée par les signes conventionnels de plongée (détresse surface).

1. Surveillant de surface :

Il surveille les lieux du point de départ plongée et prévient les secours en cas de plongeur en difficulté. Donne l'alerte selon les protocoles prévus en indiquant précisément où se trouve la victime (ponton, infirmerie, autre lieu).

Reste auprès de la victime. Donne les premiers secours, assisté du ou des plongeurs équipiers.

1. Un plongeur/équipier (facultatif) :

Donne les premiers secours avec le surveillant de surface jusqu'à l'arrivée des pompiers.

1. Moyens d'alerte :

Téléphone portable 112 ou 18 ou 15

5. Déclaration accidents

Une déclaration en ligne doit être réalisée dans les 48h :



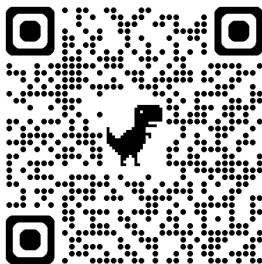
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49384>

Fiche de signalement et d'enquête accident ou incident grave dans un établissement physique d'activité physique et sportive (EAPS) (Formulaire 15796*02) dans les 48h

Ou télédéclaration : <https://portail-educateurs-etablissements.sports.gouv.fr/declaration-incident-accident-grave/declaration/accueil>

En cas d'incident ou d'accident sur le site, le Président FFESSM CODEP 87 doit en être avisé, le jour même, par le Directeur de plongée ou le Président du Club ou son représentant.

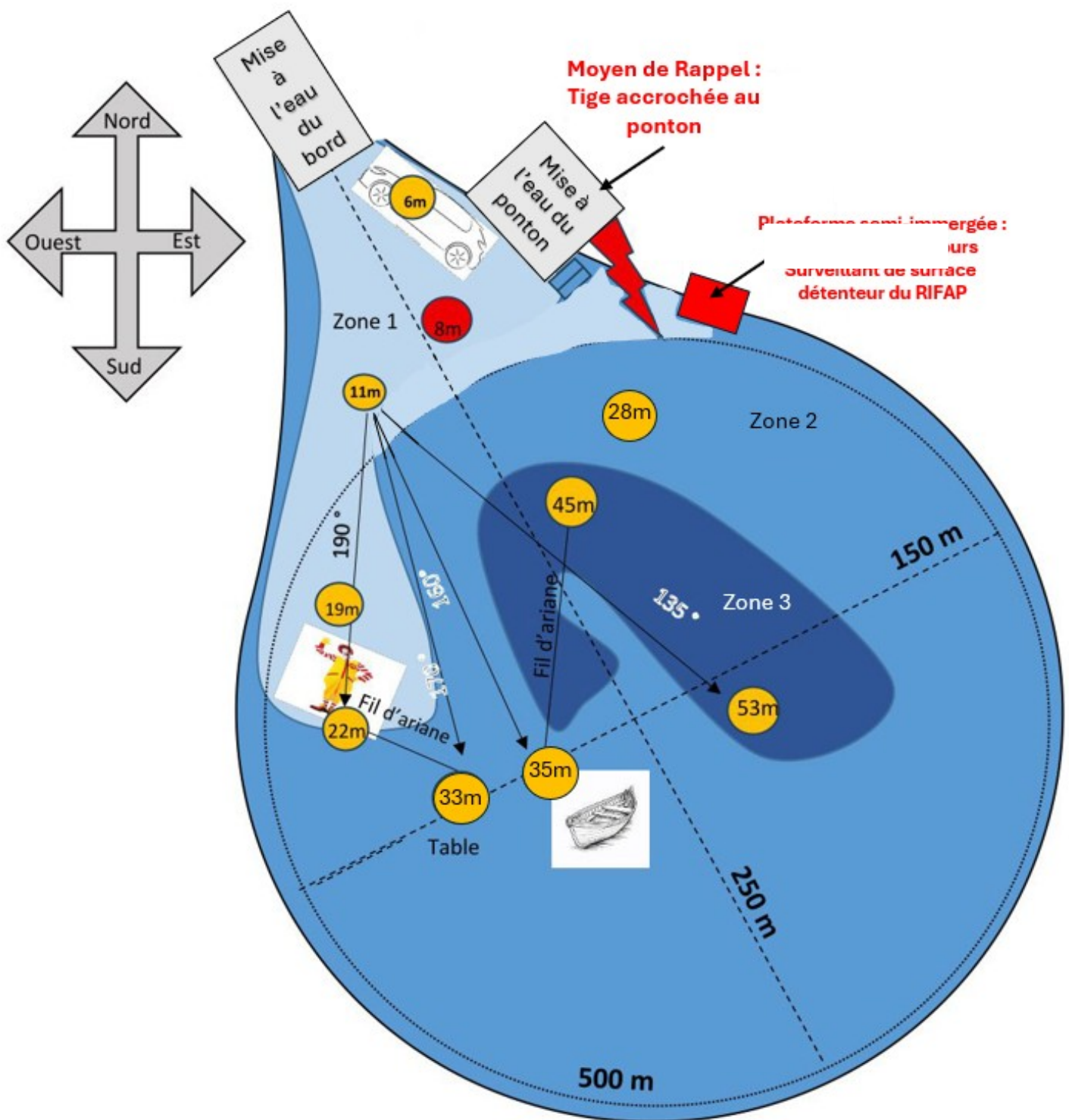
Puis un compte rendu écrit doit être effectué auprès du président FFESSM CODEP 87.



<https://codep87.fr/w/contact-1>

Voir les coordonnées du président FFESSM CODEP 87 sur le site web

Annexe1 : plan schématique du site de Montulat



Annexe 2 : fiche d'évacuation - Fiche d'évacuation de plongeur (Article A. 322-78 CDS)

NOM PRENOM Date de naissance
 Date Tél Club ou directeur de plongée:.....
 Nom et adresse de l'établissement.....

CARACTERISTIQUES DE LA PLONGEE ET DE L'ACCIDENT

Lieu :	Signes observés	Heure												
• Apnée ☐														
• Scaphandre autonome ☐														
- air ☐														
- mélanges : pourcentage des gaz du mélange :														
nitrox ☐														
héliox ☐														
trimix ☐														
Profondeur maximale :mètres														
Durée totale :minutes														
Paliers :	Premiers soins :													
mètres <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr><tr><td>minutes</td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>							minutes						Position Latérale de Sécurité ☐	
minutes														
	Massage Cardiaque Externe ☐													
Heure de sortie :	Bouche à Bouche ☐													
Table utilisée :	Oxygène ☐													
Ordinateur : à joindre	Aspirine ☐													
	Boisson ☐													
Plongées successives : oui ☐ non ☐														
Remontée :	Incidents :													
- Normale 10 – 15 m/mm ☐														
- Rapide > 17 m/mm ☐														
- Panique ☐														

INTERVENTION MEDICALE

Nom du médecin :	Tél
Heure de prise en charge.....	Lieu.....
Examen clinique et diagnostic évoqué	Heure
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Traitement.....	
.....	

EVACUATION PRIMAIRE

Service d'Accueil : Moyen (s)..... Durée totale :
 Médicalisation oui ☐ non ☐ Médecin convoyeur : Tél :

Annexe 3 POSS Synthétique

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime. Les usagers du site doivent prendre connaissance et appliquer les préconisations évoquées ci-après.

En cas d'accident de personnes :

L'alerte est donnée par les directeurs de plongée ou leur représentant,
La procédure doit être effectuée, si possible, par 2 personnes : l'une prévient les secours, l'autre effectue les gestes de premiers secours.

SORTIR LA VICTIME ET METTRE EN SÉCURITÉ LES AUTRES PLONGEURS

BILAN

(Conscience, ventilation)

ALERTE

Prévention du sur accident (rappel des palanquées etc.)

SECOURS

OXYGÈNE 100% 15 litres par minute Inhalation ou insufflation

Allonger réchauffer ou mettre à l'ombre selon les conditions

REMPLIR FICHE D'ÉVACUATION (à transmettre aux équipes médicalisées)

Urgences : 112 d'un portable

Pompiers : 18 SAMU : 15

Affirmer que c'est un accident de plongée

Lieu précis et votre numéro de téléphone

Nombre de victimes

Signes de l'accident (symptômes ...)

Secours apportés etc.

Ne raccrocher que sur demande des services de secours.

En cas d'atteintes aux biens ou aux personnes :

Police secours : 17

Brigade de Bessines-sur-Gartempe - Haute-Vienne (87)

12 Avenue de la Libération

87250 Bessines-sur-Gartempe

Téléphone : **05 55 76 00 50**

En cas d'intrusion sur le site par des personnes non autorisées, il faut **appeler la gendarmerie**

Matériel : Sac de premiers secours avec oxygénothérapie conformément à la réglementation en vigueur. Matériel appartenant au club.

Annexe 4 : Les équipements individuels obligatoires pour la pratique de la plongée scaphandre à Montulat

En plus de l'équipement obligatoire imposé dans le Code du Sport, l'environnement de Montulat impose en plus :

1. Alimentation en air (sécurité respiratoire renforcée)
 - Robinetterie double sortie d'air
 - Détendeur principal norme EN 250 eau froide en zones 2 et 3
 - Détendeur de secours (octopus) norme EN 250 eau froide en zones 2 et 3

Le montage du matériel doit permettre une répartition des efforts sur chaque sortie afin de limiter le risque de givrage.

2. Protection thermique
 - Combinaison intégrale adaptée à la température
 - Cagoule
 - Gants
 - Bottillons ou chaussons
3. Sécurité individuelle
 - Lampe

Il est rappelé qu'en cas de défaillance d'une lampe individuelle, et en l'absence de lampe de secours, l'ensemble de la palanquée doit terminer sa plongée.